

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU notamment les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande présentée par le Président de l'Association Courir à Heillecourt pour organiser le 25 avril 2010 une manifestation sportive intitulée « La Corrida de l'Est Républicain » dans le Grand Parc de l'Embanie et ses alentours,
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 12 mars 2010,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur le parcours et les voies empruntées par cette course,
- VU l'intérêt général,

**ARRETE :**

Article 1 – Le dimanche 25 avril 2010 de 8 heures à 19 heures le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- **rue Gustave Lemaire et rue de Brest** sur la section comprise **entre la rue des Grands Jardins et la rue de Quimper**,
- **rue de Versailles** sur les emplacements de stationnement situés :
  - o **à côté de la Maison de l'Enfance** face à la place de la République,
  - o **devant les garages** implantés à l'angle des rues de Brest et de Versailles,
  - o **sur le côté du restaurant scolaire** sur le tronçon compris entre la rue de Versailles et le Chemin de la Grande Charrière.

Article 2 – Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route),

Article 3 – Le dimanche 25 avril 2010 de 10 h 00 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 18 h 30 pendant les diverses courses de la Corrida, la circulation sera réglementée sur le parcours suivant :

- **de la sortie du Grand Parc devant le COSEC à l'intersection de l'avenue des Erables et de la rue de Brest**,
- **rue de Brest** jusqu'à intersection avec la rue de Quimper,

.../...

- **rue de Quimper** jusqu'à l'intersection avec la rue de Vannes,
- **rue de Vannes** jusqu'à l'intersection avec la rue de Nantes,
- **rue de Nantes**,
- **rue de Fontainebleau** jusqu'au giratoire de la rue de Versailles et de Besançon,
- **rue de Versailles** jusqu'au chemin de la Grande Charrière,

Article 4 – Les entrées et sorties sur les voies citées à l'article 3 ne seront autorisées que : **dans le sens de la course** pour les voies suivantes :

- **rue de Quimper**,
- **rue de Vannes**,
- **rue de Morlaix** dans le sens rue de Nantes vers rue de Versailles,
- **rue de Versailles** vers rue de Besançon,
- **A contresens** pour la rue de Nantes.

#### **Interdiction complète**

- **rue de Brest** de l'intersection avenue des Erables à la rue de Quimper,
- **rue Fontainebleau dans les deux sens** vers la rue de Versailles et vers Fléville rue Rodin

**Seule une sortie de Heillecourt sera possible** par la rue de Versailles

- pour toutes les rues du Quartier Bretagne, Ile de France et Place de la République

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle à NANCY,
- Monsieur RICHARD Président de l'Association Courir à HEILLECOURT,
- Monsieur le Commissaire Central – Boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président du Grand Nancy,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Les Services Techniques municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'EST REPUBLICAIN,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET